



PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Montauban, le 21 novembre 2019

Le préfet de Tarn-et-Garonne communique :

Hébergement des demandeurs d'asile

Dans le cadre de l'accompagnement individuel, mis en place par l'État, pour l'accompagnement et le suivi des demandeurs d'asile, la DDCSPP a pu mettre au point avec le directeur territorial de l'OFII, une solution pour 2 familles signalées à la rue .

La première famille, de nationalité arménienne , va être orientée sur une place disponible au CAO SOLIHA à Albi.

La deuxième famille, de nationalité camerounaise, a une place réservée au CAO de Toulouse à partir du 3/12.

Fonctionnement général de l'hébergement d'urgence et de la prise en charge des demandeurs d'asile:

Pour pouvoir aider les familles, celles-ci doivent s'être officiellement déclarées comme demandeuses d'asile et que leur nationalité soit avérée.

L'État veille alors à héberger sur le dispositif d'asile le plus adapté (familles, adultes seuls, prise en compte éventuelle d'enfants ou de personnes malades) et en fonction de la place disponible, ceux qui en font la demande.

L'hébergement des demandeurs d'asile est régi par un dispositif dédié : le DNA (Dispositif National d'accueil). Celui-ci consiste en un pré-enregistrement de la demande d'asile à la PADA (Plateforme d'Accueil pour Demandeurs d'Asile de Montauban), puis en un rendez-vous auprès du guichet unique pour demandeurs d'asile (GUDA) de Toulouse pour enregistrement de la demande d'asile.

La demande peut relever de la procédure normale, d'une procédure accélérée ou d'une procédure Dublin. C'est l'OFII qui propose les conditions matérielles d'accueil au demandeur après enregistrement de sa demande d'asile en préfecture. Il propose alors au demandeur un hébergement et une allocation prise en charge par l'État. Celles-ci sont, en revanche, refusées lorsque le demandeur n'a pas demandé l'asile dans les 120 jours suivant son entrée en France, sans motif légitime.

C'est l'OFII qui oriente les personnes vers les places d'hébergement dédiées: CADA, CAO, HUDA principalement, PRAHDA pour les personnes sous procédure Dublin.

Or, ces dispositifs dédiés sont parfois saturés. De ce fait, les demandeurs d'asile se retournent vers l'hébergement d'urgence généraliste des départements dans lesquels ils sont arrivés.

Le dispositif d'hébergement d'urgence a, lui, vocation à bénéficier à toute personne, mais sans priorité aux demandeurs d'asile.

Sur l'hébergement d'urgence généraliste (HUDC), dit "de droit commun", dans le 82 146 places sont mobilisables sur prescription du SIAO-115. Ce dernier se prononce tous les lundis en

Contact presse :

Bureau du cabinet et de la communication interministérielle - Tél : 05 63 22 82 17 | 05 63 22 82 18

Courriel : pref-communication@tarn-et-garonne.gouv.fr

fonction des places disponibles, de la composition des ménages et de l'évaluation sociale de la situation des demandeurs.

En 3 ans, 84 places supplémentaires d'hébergement d'urgence ont été créées dans le département dont 60 en 2019 portant notre capacité d'accueil à 146 places.

Bien que généraliste, ce dispositif peut donc être amené à accueillir une part significative de demandeurs d'asile, auxquels aucune place d'hébergement dédié n'a pu être proposée. Ainsi, en novembre 2019, 60% du dispositif HUDC est occupé par des demandeurs d'asile.

Contact presse :

Bureau du cabinet et de la communication interministérielle - Tél : 05 63 22 82 17 | 05 63 22 82 18

Courriel : pref-communication@tarn-et-garonne.gouv.fr